

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N° DEL-05-13022026-05**

SEANCE DU 13 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize février à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Franck PAOLI ; M Toussaint BARBONI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI ; M Pierre-Louis PIERI ; Mme Sandrine MURGIA ; M Jules-François PAOLI ; M Esteban SALDANA ; M André POLINI.

Etaient absents : Mme Marie-Josée SANTONI ; M Jean-François OTTOMANI ; Mme Muriele ELEGANTINI ; Mme Nadine ACHILLI FABRE ; Mme Dominique VILLARD ANGELI ; Mme Nicole FARENC.

Etaient représentés : M Sébastien GUIDICELLI par André ROCCHI ; Mme Lisa PAOLI par Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; Mme Marie-Luce MICAELLI par Mme Agnulina ANDREANI ; M Filippu Antone ANGELI par M Pierre-Louis PIERI ; M Albert PIREDDA par M Esteban SALDANA.

Secrétaire de séance : Mme Victoria COLOMBANI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 16	Absents : 6	Représentés : 5	Votants : 21
Vote pour : 21	Vote contre : 0	Abstention : 0		
Affichage en date du : 05.02.2026	Convocation : 05.02.2026			

OBJET : PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EXERCICE 2024 – S.I. DE LA PLAINE DU FIUM'ORBU

Le Conseil municipal de la Commune de Prunelli di Fium'Orbu,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5, relatifs à l'obligation de présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
- Vu le décret du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2024, établi par le Syndicat Intercommunal de la Plaine du Fium'Orbu, compétent en matière d'eau potable,
- Considérant que ce rapport présente l'ensemble des indicateurs techniques, financiers et de performance du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024,

- Considérant que ce rapport permet d'assurer l'information des usagers sur la gestion, le fonctionnement, la qualité du service rendu et les résultats obtenus,
- Considérant que la commune de Prunelli di Fium'Orbu est membre du S.I. de la Plaine du Fium'Orbu et concernée par la présentation de ce rapport,

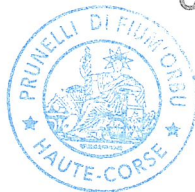
Le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2024, tel qu'établi par le Syndicat Intercommunal de la Plaine du Fium'Orbu,
- D'adopter ledit rapport, conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,
- De préciser que ce rapport sera mis à la disposition du public, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,
- Le Conseil municipal approuve le rapport tel qu'il a été présenté en séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

Pour le Maire empêché
le 1^{er} adjoint
Christian PAOLI



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.